

**DESTINATAIRES :** Tous les coordonnateurs des déclarations statistiques, de la correction des erreurs et de l'exactitude des données

**Date :** Le 18 juin 2009

**Bulletin n° :** QD-2009-08

### **Programme des véhicules non assurés - Provinces de l'Atlantique**

Le comité sur la stratégie des données du Bureau d'assurance du Canada (BAC), qui comprend des représentants de l'industrie de l'assurance de dommages, a approuvé la déclaration de champs supplémentaires afin d'appuyer à l'avenir le programme des véhicules non assurés (VNA) dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Pour s'assurer que la protection en vigueur soit correctement déterminée pour chaque véhicule, il est maintenant nécessaire pour ces provinces de déclarer les champs supplémentaires dans le Plan statistique automobile.

La première étape a déjà été entreprise avec la mise en place d'erreurs récurrentes à l'égard de tous les numéros d'identification des véhicules (NIV) des voitures de tourisme déclarés dans les transactions de primes et de sinistres, dans tout le Canada.

La nouvelle initiative comprend la déclaration obligatoire des champs suivants :

1. Indicateur de protection obligatoire
2. Le jour dans :
  - la Date d'effet du contrat
  - la Date d'expiration du contrat
  - la Date d'effet/d'annulation de l'avenant

L'indicateur de protection obligatoire et le jour dans les trois champs susmentionnés doivent être déclarés dans toutes les transactions dont la date d'effet du contrat est janvier 2010 ou après, à partir des dates d'entrée de janvier 2010.

En fait, le jour est facultatif dans les trois champs susmentionnées pour toutes les provinces, sauf l'Ontario où la déclaration de la journée est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Toutefois, en analysant toutes les données déclarées jusqu'à présent, nous avons découvert que 99 % de l'industrie déclare déjà le jour, alors ce champ deviendra obligatoire dans toutes provinces en ce qui a trait aux transactions de primes et de sinistres déclarées dont la date d'effet du contrat est janvier 2010 ou après.

Toutes les compagnies déclarant des données dans la province de l'Ontario déclarent le numéro d'identification du titulaire (NIT) pour les transactions relatives aux parcs de véhicules évalués de manière globale de même que les parcs tarifés individuellement là où le NIV n'est pas disponible. Nous examinons toujours la déclaration équivalant au NIT dans les provinces de l'Atlantique et lorsque nous l'aurons déterminée, nous publierons un bulletin de suivi.

En outre, la déclaration du NIT à l'extérieur de l'Ontario affecte certaines règles de contrôle et celles-ci seront communiquées à l'industrie dès qu'elles auront été définies.

Le manuel Documentation des règles de contrôle sera modifié pour tenir compte des modifications susmentionnées. Jusqu'à ce que le manuel soit modifié, vous trouverez les renseignements au sujet de ces changements dans la pièce jointe au présent bulletin.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre analyste de la qualité des données au 416 445-5912 ou au 1 800 761-6703.



Bruce Johnston  
Directeur principal, Traitement des données

Personne-ressource :  
Cora Segal, directrice et conseillère principale, Qualité et Exactitude des données, poste 2431, csegal@ibc.ca